

Conseil général de la Commune de Lully du 9 décembre 2024
Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal 10/2024
Création d'un système de subvention pour des actions proposées dans le
cadre du Plan Energie et Climat Communal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préliminaires

La commission s'est réunie en séance le 25 novembre pour une présentation détaillée de ce préavis en présence de Monsieur Marc Genton, Syndic, Madame Floriane Liard Coucet et Monsieur François Leresche, municipaux.

Ces derniers ont répondu et apporté tous les éclaircissements demandés aux questions qui leur ont été posées concernant ce préavis.

2. Commentaires

Chaque membre du Conseil a reçu un exemplaire du préavis et a pu en prendre connaissance avant la séance. Aucune interpellation de membres du Conseil auprès de la commission n'a été faite.

Ce préavis projette de créer un système de subvention relatives au Plan Energie et Climat Communal défini par le règlement relatif que vous avez reçu, et de le financer de la manière suivante :

- Financement initial de CHF 50'000.- réalisé grâce à un résultat bénéficiaire au bouclement des comptes 2023 et attribué à un fond de réserve dédié à ce système de subvention, attribution acceptée par notre conseil lors de la séance du 24 juin 2024, ce fond de réserve sera disponible à partir de 2025 si ce préavis est accepté.
- Financements futurs : les alimentations futures de ce fond ne se feront pas au bouclement des comptes mais par le ménage communal via une ligne spécifique dans le budget lorsqu'il sera nécessaire de réalimenter le fond.

Il est à noter que le fond initial de CHF 50'000.- démarrera en 2025 mais que ce n'est pas une somme fixe qui se retrouvera systématiquement dans chaque budget pour les années suivantes, le montant à y attribuer sera défini par la municipalité pour chaque budget et selon l'expérience d'utilisation du fond et d'un éventuel report des années précédentes, en effet, ce fond ne sera pas obligatoirement à zéro en fin d'année, par contre, si le fond est épuisé avant la fin de l'année, aucune nouvelle subvention ne se fera avant l'année suivante et pour autant que ce fond soit réalimenté. Il est également possible de ne pas alimenter ce fond si la municipalité le décide.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission des finances propose au Conseil Général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Lully :

- dans sa séance du 9 décembre 2024 ;
- ayant vu le préavis de la municipalité pour le renouvellement du taux d'imposition 2025 ;
- ayant ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide :

D'accepter le préavis 10/2024 tel que présenté par la municipalité pour la création d'un système de subvention des actions proposées dans le cadre du Plan Energie et Climat Communal.

Pour la commission des finances :

Jérôme Livet
Membre

Eric Abetel
Membre

Thierry Ruch
Rapporteur

Lully, le 7 décembre 2024